

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Territorial Centre-Bourgogne de VNF, par décision du
Directeur Général de Voies Navigables de France ou son représentant ayant délégation

Objet de la consultation

Fourniture et livraison de produits de la métallurgie sur le périmètre de la DTCB

Le présent CCTP comporte 3 pages.

ARTICLE 1. OBJET ET LIEU DE LIVRAISON

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits métallurgiques (acier courant, acier haute performance, acier inoxydable, aluminium) sur le territoire géographique des trois Services Territoriaux (ST) : Nivernais-Yonne, Val-de-Loire-Seine et Bourgogne de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France.

ARTICLE 2. SPÉCIFICITÉ TECHNIQUE DES MATÉRIAUX

Les fournitures doivent répondre aux normes françaises homologuées. Les nuances imposées sont les suivantes :

Matériau	Nuance	Norme / Détails
Acier Courant	S235 JR	NF EN 10025-2
Acier Haute Performance	S355 J2	NF EN 10025-2
Inox	Type 304L	-
Aluminium	6060 (profilés) / 5754 (tôles)	Protection film laser/PVC 1 face

En cas d'indisponibilité d'une nuance, le titulaire doit soumettre une demande écrite au RPA avec fiche technique prouvant une qualité égale ou supérieure. Aucune substitution n'est admise sans accord écrit préalable.

ARTICLE 3 : COMMANDES ET FACTURATION

Les bons de commande sont rédigés et envoyés au prestataire avant la fourniture des produits.

Tous les produits d'un bon de commande seront à livrer sur un seul et même site identifié dans le bon de commande. Ainsi, chaque bon de commande ne donnera lieu qu'à la facturation d'un seul forfait de livraison (série de prix 700 dans les bordereaux des prix)

Les livraisons partielles, si elles sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, ne peuvent faire l'objet d'un supplément de frais de transport.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE LIVRAISON ET STOCKAGE

Sauf cas particuliers, les livraisons seront effectuées du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures aux adresses de livraison indiquées dans le bon de commande.

Afin de permettre d'assurer le contrôle de la livraison, le transporteur, sous peine d'impossibilité de livraison non dédommée, est tenu d'annoncer au destinataire de la livraison, figurant sur le Bon de Commande, ses date et heure d'arrivée au moins quarante-huit heures à l'avance

L'emballage devra garantir les pièces de produits de la métallurgie contre tous risques de détérioration au cours du transport et pendant la manipulation. Ils porteront de façon claire et lisible les renseignements permettant de les identifier, selon les annotations mentionnées sur le bon de commande.

Le mode de transport de l'usine au lieu de livraison est laissé à la discrétion du fournisseur. Les fournitures voyageront aux risques et périls du fournisseur.

Il est entendu par transport le chargement, le transport y compris les frais d'emballage et/ou de protection pendant le transport et le déchargement. Il est ainsi bien signalé que le titulaire devra être capable de décharger lui-même ses fournitures sur le site de livraison. La marchandise doit ainsi pouvoir être livrée par camion doté de grue.

Interdiction stricte de stocker ou transporter l'inox/alu en contact direct avec l'acier carbone (risque de pollution ferreuse).

ARTICLE 5: CONTRÔLE, TRAÇABILITÉ ET RÉCEPTION

Chaque livraison doit être accompagnée d'un certificat de réception 3.1 selon NF EN 10204 pour le S355, l'Inox et l'Alu. Un certificat 2.2 suffit pour le S235.

Le prestataire fournira pour chaque commande le Certificat de Contrôle de Production d'Usine (CCPU) selon la norme NF EN 10204.

Chaque pièce ou lot doit porter un marquage (étiquette ou frappe) permettant de faire le lien direct avec le certificat fourni.

Les aciers seront livrés exempts de calamine non adhérente et de traces de corrosion profonde.

Pour l'inox, les pièces ne devront présenter aucune trace de corrosion superficielle, de chocs ou de rayures profondes.

Pour l'aluminium, les surfaces doivent être exemptes de soufflures, de stries de filage excessives ou de taches d'oxydation.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser toute marchandise non accompagnée de ses documents de traçabilité ou ne présentant pas l'aspect de surface attendue. Tout élément de la commande faisant l'objet d'un refus de livraison devra être remplacé dans un délai de 7 jours calendaires sans pouvoir ouvrir droit à une quelconque facturation de frais de transport.